

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Brard

à l'amendement n° 178 de M. Gorce

à l'ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Celui-ci est encouragé à les suivre dans un délai de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous- amendement se justifie par son texte même.